

AVENANT N° 6

à la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre-commercial à l'Esplanade à Metz et conclue le 19 août 1963

ENTRE

La **Ville de Metz**, représentée par son **Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS**, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 octobre 2009, ci-après également désignée par les termes « La Collectivité », d'une part,

ET

La **société SA PARCS GFR**, avenue Ney à Metz, représentée par la Foncière des Régions, Société anonyme, elle-même représentée par Monsieur Bruno MARTIN agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après également désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 juin 1963, la Ville de Metz a confié à la Société Civile d'Etudes Immobilières « Esplanade-Belvédère », remplacée depuis lors par la société PARCS GFR, le soin de construire et d'exploiter un parking souterrain situé sous l'Esplanade à Metz et usuellement dénommé « Parking Arsenal ». Par avenant n°2 en date du 18 décembre 1987, le Délégué s'est vu confié l'étude, la réalisation et la mise en service de l'extension du parking sur 3 niveaux en direction de l'Arsenal portant la capacité du « Parking Arsenal » à environ 1 600 places.

Par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a confié à la société PARCS GFR le soin de concevoir et réaliser un parc public de stationnement souterrain sous la Place de l'Esplanade d'une capacité de 621 emplacements contractuellement dénommé « Parking Esplanade » afin d'anticiper la disparition du parking aérien et offrir pour le commerce de centre-ville et les habitants du quartier des capacités de stationnement accrues.

Or, il est constaté depuis la disparition du parking de la Place de la République, une absence de report satisfaisant des usagers du parking aérien vers les deux parkings souterrains de l'Esplanade et de l'Arsenal.

De nombreux usagers sont perturbés, en effet, par la disparition du parking aérien République alors même que le terme figure encore sur les panneaux de jalonnement dynamique. Cet état de fait nuit au commerce de la galerie marchande mais également, et de manière plus large, aux commerces du centre-ville.

C'est pourquoi, il est décidé de faire bénéficier les deux parkings Arsenal et Esplanade d'une dénomination commerciale unique : « République », étant précisé que les deux parkings conservent leur autonomie juridique. Toutefois, le terme Arsenal pourra être ajouté en tant que de besoin pour l'identification du parking comme lieu de stationnement de l'équipement culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le Délégué disposera, jusqu'au 8 octobre 2037, date d'échéance du contrat de délégation de service public du parking Esplanade, du droit d'utiliser la dénomination « République » dans tous les supports, documents et matériels utiles à l'identification commerciale du parking. Cette dénomination sera commune avec celle du parking « Arsenal » jusqu'à cette date.

A l'arrivée à terme de cette date, le Délégué se rapprochera de la Ville de Metz et de l'exploitant futur du parking Esplanade afin de convenir du maintien, ou non, de cette dénomination.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du caractère mutualisé de la dénomination commerciale, le Délégué s'engage à supporter les charges inhérentes à la communication à due proportion du nombre de places du parking Arsenal au regard du nombre total obtenu en ajoutant le nombre de places du Parking Esplanade (soit au jour de la signature du présent avenant 1.600 places sur 2.221).

Le Délégué fera son affaire pour fixer les modalités pratiques de cette répartition avec l'exploitant du parking Esplanade sachant que les charges correspondantes devront figurer dans le rapport annuel d'activités du Délégué pour le parking qui le concerne.

Il est précisé que le retrait de cette dénomination pour quelque cause que ce soit en cours d'exécution du contrat n'ouvrira aucun droit à indemnité au profit du Délégué.

ARTICLE 3 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée et de ses avenants successifs (et du bail qui lui est associé) demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet entre les Parties.

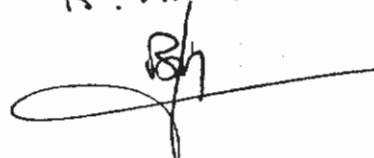
ARTICLE 4 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour PARCS GFR,
Le Président ou son représentant

Bon pour Accord
le 16. 10. 2009
R. J. J. J. J.


AVENANT N° 4

au contrat de concession conclu le 10 novembre 2004 et relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade

ENTRE

La **Ville de Metz**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 octobre 2009, ci-après également désignée par les termes « La Collectivité », d'une part,

ET

La **société SA PARCS GFR**, avenue Ney à Metz, représentée par la Foncière des Régions, Société anonyme, elle-même représentée par Monsieur Bruno MARTIN agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après également désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 juin 1963, la Ville de Metz a confié à la Société Civile d'Etudes Immobilières « Esplanade-Belvédère », remplacée depuis lors par la société PARCS GFR, le soin de construire et d'exploiter un parking souterrain situé sous l'Esplanade à Metz et usuellement dénommé « Parking Arsenal ». Par avenant n°2 en date du 18 décembre 1987, le Délégué s'est vu confié l'étude, la réalisation et la mise en service de l'extension du parking sur 3 niveaux en direction de l'Arsenal portant la capacité du « Parking Arsenal » à environ 1 600 places.

Par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a confié à la société PARCS GFR le soin de concevoir et réaliser un parc public de stationnement souterrain sous la Place de l'Esplanade d'une capacité de 621 emplacements contractuellement dénommé « Parking Esplanade » afin d'anticiper la disparition du parking aérien et offrir pour le commerce de centre-ville et les habitants du quartier des capacités de stationnement accrues.

Or, il est constaté depuis la disparition du parking de la Place de la République, une absence de report satisfaisant des usagers du parking aérien vers les deux parkings souterrains de l'Esplanade et de l'Arsenal.

De nombreux usagers sont perturbés, en effet, par la disparition du parking aérien République alors même que le terme figure encore sur les panneaux de jalonnement dynamique. Cet état de fait nuit au commerce de la galerie marchande mais également, et de manière plus large, aux commerces du centre-ville.

C'est pourquoi, il est décidé de faire bénéficier les deux parkings Arsenal et Esplanade d'une dénomination commerciale unique : « République », étant précisé que les deux parkings conservent leur autonomie juridique. Toutefois, le terme Esplanade pourra être ajouté en tant que de besoin pour l'identification du parking comme lieu de stationnement de l'espace public et, au delà, du Plan d'Eau.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le Délégué disposera, jusqu'au 8 octobre 2037, date d'échéance du contrat de délégation de service public du parking Esplanade, du droit d'utiliser la dénomination « République » dans tous les supports, documents et matériels utiles à l'identification commerciale du parking. Cette dénomination sera commune avec celle du parking « Arsenal » jusqu'à cette date.

A l'arrivée à terme de cette date, le Délégué se rapprochera de la Ville de Metz et de l'exploitant futur du parking Esplanade afin de convenir du maintien, ou non, de cette dénomination.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du caractère mutualisé de la dénomination commerciale, le Délégué s'engage à supporter les charges inhérentes à la communication à due proportion du nombre de places du parking Arsenal au regard du nombre total obtenu en ajoutant le nombre de places du Parking Esplanade (soit au jour de la signature du présent avenant 1.600 places sur 2.221).

Le Délégué fera son affaire pour fixer les modalités pratiques de cette répartition avec l'exploitant du parking Esplanade sachant que les charges correspondantes devront figurer dans le rapport annuel d'activités du Délégué pour le parking qui le concerne.

Il est précisé que le retrait de cette dénomination pour quelque cause que ce soit en cours d'exécution du contrat n'ouvrira aucun droit à indemnité au profit du Délégué.

ARTICLE 3 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée et de ses avenants successifs (et du bail qui lui est associé) demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet entre les Parties.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour PARCS GFR,
Le Président ou son représentant

Bon pour Accord, le 16.10.2020
B. MARTIN





PROJET

AVENANT N° 3

Au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Paixhans conclu le 10 juillet 2007

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz » ou « La Collectivité », d'une part,

ET

La SNC PARKING PAIXHANS, légalement substituée à la société HOLDING METZ SAINT JACQUES, représentée par son Président, Monsieur Patrick HIEBER, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2007, la Ville de Metz a confié à la société HOLDING METZ ST JACQUES la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures du Boulevard Paixhans pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

Par avenant n°2 la date de mise en service a été fixée au 1^{er} novembre 2009. En raison de retards pris dans l'exécution des travaux du fait des difficultés de mise au point et de validation des documents d'exécution relatifs à la technique récente des parkings à ossature métallique et comme il est prévu la pose des peintures et des résines au sol au cours des mois de janvier et février 2010 (le parking étant aérien), des conditions climatiques défavorables peuvent apparaître et retarder le chantier.

C'est pourquoi, face à cet aléa, il est prévu de convenir contractuellement de deux dates de remise des équipements :

- au 31 mars 2010 au plus tard en cas d'intempéries modérées ;
- au 30 avril 2010 en cas d'intempéries importantes.

Il est précisé que la détermination des jours d'intempéries sera effectuée selon les usages en matière de travaux publics.

ARTICLE 1 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 4 intitulé « Durée du contrat » est modifié comme suit :

« Cette durée ne comprend pas la phase de conception et de construction du parking. La date de mise en service sera constatée par un procès-verbal d'ouverture d'exploitation du parking joint en annexe au présent contrat (annexe n°4).

La date de mise en service est prévue soit :

- au 31 mars 2010 en cas d'intempéries modérées,
- soit au 30 avril 2010 au plus tard en cas d'intempéries importantes dûment justifiées par le Délégué à la Collectivité en produisant à l'appui de sa demande toutes pièces justificatives et plus particulièrement les relevés météo démontrant le caractère exceptionnel des intempéries ».

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de délégation de service public précité et de ses avenants successif demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au délégataire.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la SNC PARKING PAIXHANS,
Le Président



PROJET

AVENANT N° 4

Au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Place Mazelle conclu le 16 octobre 2007

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz » ou « La Collectivité », d'une part,

ET

La société SAS SERBERT HOLDING, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Serge CYFERMAN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 septembre 2007, la Ville de Metz a confié à la société SAS SERBERT HOLDING la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures de la Place Mazelle pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

Par avenant n°2 la date de mise en service a été fixée au 1^{er} février 2010. Or, le délégué a rencontré des difficultés lors du dévoiement des réseaux et de la réalisation de ceux-ci. De plus il est prévu la pose des peintures et des résines au sol au cours des mois de janvier et février 2010. Le parking étant aérien, des conditions climatiques défavorables peuvent apparaître et retarder le chantier.

C'est pourquoi, face à cet aléa, il est prévu de convenir contractuellement de deux dates de remise des équipements :

- au 31 mars 2010 au plus tard en cas d'intempéries modérées ;

- au 30 avril 2010 en cas d'intempéries importantes.

Il est précisé que la détermination des jours d'intempéries sera effectuée selon les usages en matière de travaux publics.

ARTICLE 1 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 4 intitulé « Durée du contrat » est modifié comme suit :

« Cette durée ne comprend pas la phase de conception et de construction du parking. La date de mise en service sera constatée par un procès-verbal d'ouverture d'exploitation du parking joint en annexe au présent contrat (annexe n°4).

La date de mise en service est prévue soit :

- au 31 mars 2010 en cas d'intempéries modérées,
- soit au 30 avril 2010 au plus tard en cas d'intempéries importantes dûment justifiées par le Délégué à la Collectivité en produisant à l'appui de sa demande toutes pièces justificatives et plus particulièrement les relevés météo démontrant le caractère exceptionnel des intempéries ».

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de délégation de service public précité et de ses avenants successifs demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au délégué.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la SAS SERBERT HOLDING,
Le Président Directeur Général